

# THONON agglomération

ARRÊTÉ N° ARR-AG2025.004

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie des prérogatives exercées pour le compte du Conseil Communautaire à certains fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération n° CC2025.00007 en date du 28 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service.

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser le responsable du service des affaires juridiques à signer certains actes.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Olivier VIBOUD, responsable du service des affaires juridiques** pour le représenter dans toutes les audiences où l'agglomération serait partie, en tant que personne poursuivie ou victime.

La présente délégation s'étend à toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif.

À cet effet, Olivier VIBOUD est autorisé à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des audiences à l'exception des actes emportant un possible engagement financier de plus de 4000 euros. Ainsi, il ne pourra pas signer tout acte emportant une renonciation de plus de 4000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à BALLAISON, le

25 AOUT 2025

Notifié à l'intéressé le : 26 août 2025

cf

Le Président,  
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 28 AOUT 2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28 AOUT 2025

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 28 AOUT 2025